

AVIS D'APPEL À PROJETS

CREATION DE 24 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) DONT 16 « HORS LES MURS »

Clôture de l'appel à projets : 30 juillet 2021

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L.312-1, de l'article L.312-8, des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants et des articles D.312-176-3 et 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de l'article L.174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet la création de 24 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) :
8 places « classiques » et 16 places « hors les murs ».

L'objectif est de proposer un hébergement temporaire, ainsi qu'un accompagnement médical, psychologique et social à des personnes atteintes de maladies chroniques lourdes (VIH, hépatites, cancers, diabète...), en état de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Cet accompagnement global en ACT doit permettre le maintien des soins, l'accès aux droits et l'insertion durable des personnes accueillies.

2.2 – Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2.2.1 Textes

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux

2.2.2 Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>) à compter de la publication du présent avis.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

L'instruction et la sélection des projets sont réalisées par des instructeurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Martinique selon trois critères :

1. la vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
2. la vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;
3. l'analyse du projet en fonction du respect du cahier des charges en annexe.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat devra adresser, en une **seule fois**, son **dossier de candidature** par courrier recommandé avec accusé de réception **selon les modalités suivantes** :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé Martinique, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

CENTRE D'AFFAIRES « AGORA »

ZAC DE L'ETANG Z'ABRICOT - POINTE DES GRIVES

CS 80656

97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

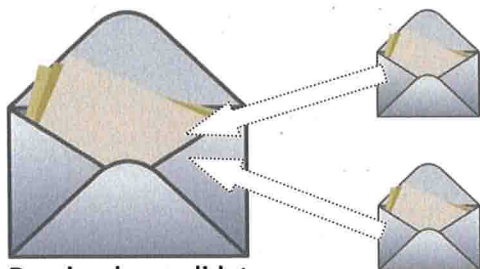
- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) transmis à l'ARS à l'adresse suivante : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du message « appel à projets ACT 2021 ».

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP ACT » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention correspondante « AAP ACT – candidature », comprenant les documents mentionnés en annexe 2 au paragraphe I;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP ACT - projet" comprenant les documents mentionnés dans le cahier des charges et en annexe 2 au paragraphe II.



Dossier de candidature

-une sous-enveloppe portant la mention « **APPEL A PROJETS ACT – Candidature** (annexe 2 § I) ».

-une sous-enveloppe portant la mention « **APPEL A PROJETS ACT– Projet** (annexe 2 § II) ».

A noter :

- Le non respect de ces modalités de dépôt entraînera un rejet du dossier de candidature

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 30 juillet 2021 à 12h00

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL À PROJET

Le présent avis d'appel à projets est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et est consultable et téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 juillet 2021** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

6. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

• Date limite de réception ou dépôt des dossiers	30 Juillet 2021
• Période prévisionnelle de la commission de sélection d'appel à projets	Octobre 2021
• Date limite de notification d'autorisation	Décembre 2021

Fort de France, le 18 MAI 2021

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN